

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 décembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2020
(accusé de réception du 11/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport des délégués des services publics de l'eau potable, de l'assainissement
collectif et de l'assainissement non collectif (SPANC)**

**Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est demandé
au conseil communautaire de prendre acte des sept rapports des délégués de l'eau
potable et de l'assainissement collectif.**

Les rapports rédigés dans ce cadre, portent sur l'année 2019 et sont établis par les délégués du service public de l'eau potable (SAUR et VEOLIA EAU) et l'assainissement collectif (SAUR). Ils ont été examinés au préalable par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ainsi, nos délégués gèrent, au travers de différents contrats, l'ensemble du patrimoine de la collectivité sur les territoires délégués.

A ce titre, ils assurent l'exploitation des installations et la relation à l'utilisateur.

I. CONTRATS DE DÉLÉGATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ils s'organisent de la façon suivante :

- La distribution de l'eau potable des villes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée par la société VEOLIA EAU au travers de deux contrats d'affermage qui prendront fin le 2 février 2023 ;
- La production de l'eau potable pour les communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée via un contrat de prestation de service avec la société VEOLIA EAU jusqu'au 2 février 2023 ;

- La production et la distribution de l'eau potable pour les villes de Locronan et Pluguffan, sont assurées par la société VEOLIA EAU au travers de deux contrats d'affermage qui prendront fin le 2 février 2023.
- La production et la distribution de l'eau potable pour la ville de Plomelin sont assurées par la société SAUR au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1^{er} janvier 2018 et se terminera le 2 février 2023 ;
- La production et la distribution de l'eau potable pour les communes de Guengat, Plonéis et Plogonnec sont assurées par la société SAUR au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017 et se terminera le 2 février 2023.

Les principaux chiffres de l'année 2019 sont les suivants :

- 11 unités de production d'eau potable ;
- Près de 1 721 km de réseaux d'eau potable ;
- 28 réservoirs ;
- Le nombre d'abonnés est en nette évolution + 1,45 % par rapport à 2018, avec un chiffre total de 49 529 usagers ;
- Le rendement du réseau est de 87,6 %.

Par ailleurs, il convient de noter que le prix de l'eau potable, pour l'exercice 2019 n'a pas évolué par rapport à 2018 :

- 1,466 € H.T/m³ pour les communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper ;
- 1,549 € H.T/m³ pour les communes de Briec, Ederm et Landudal ;
- 1,447 € HT/m³ pour la commune de Landrevarzec ;
- 1,484 € HT pour la commune de Langolen ;
- 1,307 € H.T/m³ pour la commune de Quéménéven.

II. CONTRATS DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Guengat, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Locronan, le service d'assainissement est assuré au travers de deux contrats d'affermage (un contrat pour la ville de QUIMPER et un second pour les autres communes) avec la société SAUR. Ils ont pris effet le 3 février 2011 (avenant au 1^{er} janvier 2012 pour Locronan) pour une durée de 12 ans.

Ainsi, notre délégataire gère, au travers de deux contrats, l'ensemble du patrimoine de la collectivité sur les territoires délégués :

- 7 stations d'épuration ;
- 125 postes de relèvement ;
- 588 km de réseaux.

L'année 2019 a permis d'enregistrer les évolutions suivantes :

- Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif en 2019 sur Quimper Bretagne Occidentale est de 38 972 contre 38 440 sur l'ensemble du territoire en 2018. Il a donc augmenté 1,65 % en 2019 ;
- Les rendements épuratoires des différentes stations d'épuration sont toujours très bons, avec des valeurs situées entre 97 et 99 % pour la DBO₅ et 93 à 99 % pour les MES ;
- L'ensemble des boues produites sur les différentes stations d'épuration a été évacué dans des filières conformes à la réglementation ;
- La politique de contrôle des branchements s'est poursuivie avec la réalisation de 26 184 contrôles ;
- Il convient de noter que le prix de l'Eau Potable, pour l'exercice 2019 qui n'a pas évolué par rapport à 2018 :
 - 1,237 € H.T/m³ pour les communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper ;
 - 1,294 € H.T/m³ pour les communes de Briec, Ederne, Landudal; Landrévarzec et Langolen ;
 - 1,39 € HT/m³ pour la commune de Quéménéven.

Les rapports ont été soumis pour examen à la Commission consultative des services publics locaux réunie le 19 novembre 2020.

En effet, les délégataires produisent chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégataire, un rapport par contrat comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ces rapports sont assortis d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le conseil communautaire,

1 – prend acte de la présentation des rapports d'activités des délégataires sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2019 ;

2 – après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer tout document y afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.